

Conditions générales pour l'analyse d'amiante / PCB / HAP

Valables dès le 16.09.2024

1. Application :

Les présentes conditions générales de vente sont pleinement applicables à nos analyses d'amiante et polluants PCB/HAP à moins qu'elles n'aient été modifiées ou complétées par des arrangements spécifiques signés par les deux parties.

La prestation est due à la commande.

2. Offres :

Toutes nos offres s'entendent sans engagement et sont valables 30 jours. Dans le cas d'offre globale liée à une quantité estimée pour un projet particulier, SURCOTEC se réserve le droit de modifier les prix a posteriori ou de demander une plus-value si les quantités d'échantillons annoncées ne devaient pas être réalisées.

3. Validité des commandes :

Tout échantillon reçu et dont le client n'a pas reçu de nouvelles sous 48h est considéré comme accepté par SURCOTEC. L'analyse ne peut donc pas être annulée sans un forfait administratif de 120 Euros/150 CHF.

SURCOTEC se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter une analyse en cours, pour des raisons qui lui sont propres et sans obligation de les divulguer, sans que le client ne puisse prétendre à une indemnité quelconque.

4. Délais de livraison :

Les délais de livraison indiqués sur nos offres sont fixés à titre approximatif et sous condition que toutes les indications et/ou tous les échantillons soient livrés à temps.

Nous faisons tout notre possible pour respecter les délais de livraison donné, mais nous ne pouvons toutefois pas donner de garantie en cas de non-respect de ceux-ci. De plus, le délai de livraison se prolonge proportionnellement en cas de force majeure, y compris en cas de grève. Toute demande d'indemnité de retard ou de dommages et intérêts est donc exclue.

5. Mode de livraison

Plusieurs méthodes de transport peuvent être mises en place sur demande. Les entreprises mandatées ont été sensibilisées sur le caractère urgent des analyses, mais SURCOTEC ne peut pas engager sa responsabilité lors du transport des échantillons par ces sociétés, que cela soit sur les retards de livraison, l'endommagement ou la perte des échantillons.

6. Echantillons

Les échantillons à analyser chez SURCOTEC doivent répondre à des critères bien précis :

Général :

- Fiche suiveuse : Toute livraison doit être accompagnée d'une fiche détaillée contenant un numéro de dossier et une description de tous les échantillons du dossier.
- Etiquetage : Tous les échantillons doivent être étiquetés en conséquence, à savoir avec au moins un numéro de dossier et un numéro/chiffre d'identification univoque.
- Double emballage : Tous les échantillons reçus doivent être emballés en double emballage (type Minigrip avec fermeture) afin de protéger le personnel de SURCOTEC lors de la manipulation des sachets.

Fibres dans l'air :

- Filtre : Les filtres utilisés pour l'analyse doivent avoir des trous de taille nominale 0.8 µm conformément à la norme VDI 3492.
- Volume : Si rien n'est indiqué sur la fiche suiveuse, les calculs statistiques seront effectués avec un volume de 3.84 m³ conformément à la norme VDI 3492.

Matériaux et PCB/HAP :

- Quantité : Si les quantités apportées sont trop petites, SURCOTEC peut réaliser l'analyse mais celle-ci risque d'être en dehors de notre accréditation. Chaque échantillon doit en effet permettre d'effectuer au moins 2 analyses et du stockage : Matériaux ~1 cm³, PCB au moins 1 g et HAP au moins 10g.
- Multicouche : Dans le cas d'échantillons multicouches (ex : moquette collée sur carrelage), SURCOTEC procédera à une seule analyse pour l'ensemble de l'échantillon. Si le client le désire et dans la mesure du possible, une analyse de chaque couche pourra être réalisée, celles-ci étant toutes facturées séparément.

7. Garantie sur résultats

Le domaine des analyses de contaminants ou de composition étant fortement dépendant de la qualité et de l'historique de chaque échantillon, nous travaillons suivant des normes très strictes et avec une haute sensibilité de détection (MOLP/MEB).

De ce fait :

- Dans le cas des fibres dans l'air, seul le nombre de fibres détectées entrent dans le cadre de notre accréditation. Les calculs statistiques et les données sur la nature des fibres sont donnés à titre indicatif. De plus, la limite de détection est fixée à des diamètres de fibres de 0.2 µm ou plus.
- Dans le cas des matériaux, la limite de détection d'amiante dans un échantillon est supérieure ou égale à 0.01%. De plus, seuls la détection et le type d'amiante entrent dans le cadre de notre accréditation, la concentration est donnée à titre indicatif.
- Dans le cas des PCB et HAP, la limite de détection dans un échantillon est de 0.5%.

8. Stockage :

Les échantillons sont gardés chez SURCOTEC pour une durée de 6 mois et ne sont retransmis à nos clients que sur demande écrite et si les quantités stockées nous permettent d'en garder une partie. En cas de litige, une nouvelle analyse des échantillons est possible dans la durée de stockage ci-dessus.

9. Conditions de paiement :

Nos prix sont établis en francs suisses ou en euros et nos factures sont payables à 30 jours net, sans aucune déduction à moins que d'autres modalités n'aient été convenues par écrit entre les parties et figurent expressément sur la confirmation de commande.

Pour tout nouveau client, nous nous réservons le droit de demander un paiement par avance d'une partie ou de la totalité de la commande. Tous les éventuels frais bancaires découlant des paiements sont à la charge de l'acheteur.

10. Garantie :

En cas de litige, Surcotec ne peut s'engager que sur le prix de la prestation. Toute autre réclamation est exclue.

Toute réclamation, pour être admise, devra être signalée sous 10 jours dès réception du rapport. A défaut, toute analyse sera considérée comme acceptée par le client.

Chaque analyse est conclue par un rapport, signé d'un responsable ou de son remplaçant agréé, et envoyé par mail au mandataire sous la forme d'un document au format PDF. De ce fait, aucun client n'est autorisé à modifier d'une quelconque manière le rapport et également à l'utiliser à des fins de mise en concurrence ou de comparaison avec des entreprises tierces.

Nous déclinons également toute responsabilité si ledit rapport envoyé est par la suite transformé ou copié d'une manière ou d'une autre.

Le processus de traitement des réclamations peut être fourni sur demande.

Dans le cas de modification demandée par un client, toute modification de rapport ne sera acceptée qu'après

demande écrite de la part du client. Les rapports sont conservés 10 ans.

11. Dérogations :

Aucunes dérogations aux présentes conditions de ventes ne peuvent être acceptées, sauf après entente entre les deux parties par écrit.

Seules nos conditions générales de vente font foi et rendent caduques les autres conditions générales figurants sur toutes correspondances ou commandes de nos clients, sauf s'il existe un accord par écrit entre les parties.

12. Juridiction et for :

Seul le droit suisse est applicable et en cas de litige, Genève est le lieu de for pour l'application des présentes conditions.

Un accord à l'amiable entre les deux parties devra être envisagé avant toute démarche juridique.